



BULLETIN
D'INFORMATIONS
COMMUNALES

02.99.90.23.79

Site : www.thehillac.fr

Mail : mairie@thehillac.fr

**Compte rendu Conseil Municipal de Théhillac
Séance du 21 Décembre 2018**

Sont présents :

Gilbert DUVAL, Sabrina GUEHENNEUC, Patricia GUILLAUME, Gilles HAUROGNE, Cyrille LELEU, Christian LEMEE, Gérard MACE, Delphine VALAY

Absent :

Jean-Noël LEMEE

Pouvoir :

Mikaël MUROS LE ROUZIC donne pouvoir à Christian LEMEE

Delphine VALAY est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du Jour :

- 1) Choix d'une entreprise pour l'aménagement des trottoirs et l'accessibilité des bâtiments
- 2) Vote de la taxe d'assainissement non collectif
- 3) Restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement
- 4) Règlement d'utilisation des salles communales
- 5) Tarif de location des salles pour le personnel communal
- 6) Garderie du mercredi matin
- 7) Informations au conseil
 - a. Point sur la compétence assainissement non collectif reprise par Redon Agglomération
 - b. Formation aux premiers secours
 - c. Cantine et garderie périscolaire
 - d. Réunion publique sur la redevance incitative
 - e. Questions diverses

Approbation du compte rendu de conseil du 23 novembre 2018

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant un accompagnement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan. L'ensemble du conseil municipal accepte ce nouveau point.

1- Choix d'une entreprise pour l'aménagement des trottoirs et l'accessibilité des bâtiments

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour l'aménagement des trottoirs « rue du Port Bily » et « rue du Stade » par un revêtement bi-couche et enrobé. De plus une bande de guidage sera réalisée dans le cadre de l'accessibilité à l'école et à la salle de sports.

Le Maire présente le résultat de la consultation aux conseillers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise la moins-disante CHARIER TP pour un montant de 29 849,50€ HT soit 35 819,40€ TTC.

2- Vote de la taxe d'assainissement non collectif

Ce point est supprimé car la commune de Théhillac n'est plus concernée.

3- Restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter s'élève à 7 200,00€
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter s'élève à 17600,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte les états des restes à réaliser présentés
- autorise le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une éventuelle dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019.

4- Règlement d'utilisation des salles communales

Le Maire présente le règlement d'utilisation des salles communales élaboré par la commission mise en place au dernier conseil. Quelques modifications sont apportées. Ce règlement sera remis et signé en double exemplaires lors de la réservation des salles.

Avec 8 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal, à la majorité, approuve ce nouveau règlement.

5- Tarif de location des salles pour le personnel communal

Parmi les tarifs de location des salles, un tarif pour le personnel communal avait été accordé. Quelques précisions sont apportées à ce tarif :

- la réduction de 30€ s'applique sur le tarif journée ou forfait week-end,
- il s'applique à l'agent ou ses descendants,
- une seule location par an pourra être concernée par ce tarif.

A l'unanimité, le conseil municipal, vote ces nouvelles dispositions.

6- Garderie du mercredi matin

Gérard Macé dresse le bilan de cette garderie au premier trimestre scolaire 2018/2019.

Une garderie du mercredi a été mise en place, à la demande des parents, lors de la suppression de l'accueil de loisirs du mercredi matin à St Dolay. Depuis le mois de septembre 2018, la garderie de Théhillac accueille seulement 3 à 4 enfants par mercredi contre 7 à 8 enfants minimum auparavant. Le maire rappelle que des services de garderie sont présents sur les communes voisines de Rieux et de Saint-Dolay. Une convention est signée avec St Dolay permettant aux enfants de Théhillac de bénéficier des mêmes tarifs que ceux de St Dolay. Le même type de convention pourra être signée avec Rieux.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'arrêter la garderie du mercredi le 16 janvier 2019 à midi au plus tard afin de donner la possibilité aux parents concernés de prendre de nouvelles dispositions. Les parents concernés vont être contactés par Gérard Macé.

7- Accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Une proposition est faite par le Centre de Gestion pour la mise en conformité du temps de travail avec la réglementation actuelle :

- durée annuelle du temps de travail, cycle de travail, décompte du temps de travail ;
- congés annuels ;
- compte épargne temps ;
- gestion des absences et continuité de service ;
- prise en compte du temps de formation ...

Le maire présente la proposition au conseil municipal et souhaite une mise en place au premier semestre 2019.

Cet accompagnement proposé est de 22 heures pour un coût de 1 958,00€ TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition.

8- Informations au conseil

a. Point sur la compétence assainissement non collectif reprise par Redon Agglomération

A partir du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement est reprise par Redon Agglomération. Jusqu'à aujourd'hui la commune de Théhillac exerçait seule la compétence assainissement non collectif.

b. Formation aux premiers secours et formation à l'évacuation

Cyrille Leleu a présenté fin octobre aux associations la possibilité de faire une formation aux premiers secours et une formation à l'évacuation à destination de leurs membres. Pour le moment, une seule personne s'est manifestée. Une relance sera faite le 6 janvier 2019 lors des vœux.

Formation aux premiers secours :

Cette formation est ouverte à tous les habitants de Théhillac à partir de l'âge de 10 ans, 7 heures de formation seront réparties sur deux demi-journées pour un coût de 45 euros par personne. Une partie sera prise en charge par la commune. La priorité sera accordée aux membres des associations de Théhillac.

Formation à l'évacuation :

Lors du passage de la commission sécurité dans la salle polyvalente, il est obligatoire que les membres des associations organisatrices de loto, repas ou autres évènements, doivent avoir un minimum de formation pour connaître les règles d'évacuation, l'utilisation des extincteurs...

Cette formation, faite par les pompiers, sera obligatoire pour les futures réservations de salles par les associations utilisatrices.

c. Cantine et garderie périscolaire

A partir de la rentrée du lundi 21 janvier 2019, Pascaline Bazile ne fera plus partie des effectifs de la commune. En effet, elle a exprimé le souhait d'arrêter son contrat pour des raisons personnelles.

- Angélique Lechantoux s'occupera des garderies du matin, des heures de ménage et d'un soir de garderie.
- Séverine Deniau assurera la cantine et trois garderies du soir.
- Muriel Malnoe conserve son poste à la cantine.

Cette organisation est mise en place jusqu'aux vacances d'été.

Une nouvelle organisation sera étudiée pour la rentrée de septembre 2019.

d. Réunion publique sur la redevance incitative

Une réunion publique est proposée par le Centre Permanent d'Initiative Environnemental de Saint-Just, animée par Virginie Thomas, concernant les gestes à effectuer pour le tri. Cette réunion est prévue début février 2019.

e. Questions diverses

Les boulistes demandent la construction d'un troisième terrain de boules en complément des deux autres.

Le conseil municipal réfléchit à cette demande.

Cyrille Leleu propose de collecter, auprès des parents, les remarques concernant les services apportés par le fournisseur Convivio qui fournit les repas scolaires. Une réunion d'information planifiée un mardi soir fin janvier à 18h00 permettra aux parents de rencontrer ce prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

**Le conseil municipal vous souhaite d'excellentes fêtes, une bonne année 2019
et vous donne rendez-vous le 6 janvier à 11h00 pour les vœux du Maire
à la salle des Mitaüs**

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel redevance incitative (RI)

Pour le plus grand nombre de foyers, vous êtes doté de deux bacs : jaune pour les emballages (plastiques, pots de yaourts compris) et gris pour les ordures ménagères (OMR). Les collectes étant robotisées, vous devez utiliser ces deux bacs dès aujourd'hui, les sacs jaunes ne doivent pas être utilisés ainsi que les conteneurs collectifs.

Les collectes pour les bacs jaunes sont effectuées les jeudis des semaines paires (2^{ème} semaine de janvier, jeudi 10), les collectes pour les bacs gris (OMR) tous les mardis. Attention mise en place de la facturation à blanc en janvier 2019 (RI). Tous les bacs collectifs seront retirés de la voie publique début janvier.

Les foyers non dotés de bacs individuels sont invités à contacter la société ACP Services au 0800 111 102 (appel gratuit) ou de vous adresser au service environnement de Redon Agglomération au 02.99.70.34.34, ou mail : contac@redon-agglomeration.bzh.

Elections complémentaires

Compte tenu des démissions successives des conseillers municipaux Virginie Thebaud le 4 avril 2015, Marlène Simonin le 29 décembre 2016, Jérôme Robin le 24 mai 2017, Pascal Ravache le 13 juin 2017 et Maud Briand le 16 novembre 2018, le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres.

Les électeurs sont donc appelés aux urnes pour des élections municipales partielles complémentaires, dimanche 10 février 2019, pour élire cinq conseillers municipaux. Le scrutin sera ouvert de 8 h à 18 h. Le second tour, s'il y a lieu d'y recourir, se déroulera dimanche 17 février.

Il s'agit d'un scrutin majoritaire, plurinominal à deux tours. Les suffrages seront décomptés individuellement par candidat.

La déclaration individuelle de candidature est à déposer à la préfecture de Vannes. Pour le premier tour, les mardi 22 et mercredi 23 janvier, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h ; le jeudi 24 janvier, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h. Pour le second tour, le lundi 11 février, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h ; le mardi 12 février, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h. Uniquement sur rendez-vous au 02 97 54 86 30 ou 02 97 54 86 31.

La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 7 février, à 18 h, pour le premier tour, et le jeudi 14 février, à 18 h pour le second tour. La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 28 janvier à minuit et s'achèvera le samedi 9 février à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 11 février à minuit et se terminera le samedi 16 février à minuit.

Vente de bois communal

La commune, comme chaque année, propose la vente de bois communal sur pied. Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec la mairie au 02.99.90.23.79.